

Juges—Loi

Mais le Parlement même a aussi de graves responsabilités en ce qui concerne le système judiciaire fédéral. Ces responsabilités sont stipulées dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, d'abord à l'article 96 qui traite de la nomination et de la surveillance des juges, puis dans certains articles relatifs à la révocation des juges et auxquels, heureusement, il n'y a jamais fallu avoir recours au Canada, et, enfin, à l'article 100 qui établit les indemnités et pensions auxquels ont droit les juges des tribunaux fédéraux.

Ce sont là de sérieuses responsabilités qu'aucun député ne saurait prendre à la légère. Parallèlement, il importe absolument d'éviter que ces responsabilités définies dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne soient refilées à un quelconque conseil consultatif ou au gouverneur en conseil sans que le Parlement puisse exercer pleinement sa responsabilité du moins au stade final. Nous n'avons pas d'objections à ce qu'un conseil consultatif puisse étudier les revendications des membres de l'appareil judiciaire en matière de rétribution et de pension de retraite mais, en dernier ressort, c'est au Parlement qu'il revient de prendre ses responsabilités. Nous nous opposerons sans relâche à toute velléité de confier au cabinet ou au gouverneur en conseil la responsabilité exclusive de la mise en œuvre de modifications relatives à la rétribution des membres de la magistrature fédérale.

Nous avons la chance au Canada de posséder un appareil judiciaire remarquable. Je n'ai eu le privilège de pratiquer le droit que peu de temps en Colombie-Britannique à titre de membre du barreau mais cela ne m'empêche pas de pouvoir affirmer avec fierté que dans ma province, comme je suis convaincu que c'est le cas dans tout le reste du Canada, nous possédons un appareil judiciaire remarquable dont tous les membres du barreau ont raison d'être particulièrement fiers. Les juges en chef de la Cour suprême et les juges en chef de la Colombie-Britannique sont des juristes éminents qui ont eux-mêmes des antécédents élogieux à leur actif en tant que membres du barreau. Je le répète, nous sommes vraiment fiers de l'appareil judiciaire en Colombie-Britannique, et je sais que d'autres députés parlent avec une égale fierté de la justice dans d'autres régions du pays.

La magistrature joue un rôle très important dans la société canadienne, rôle que l'on ne reconnaît pas toujours à sa juste valeur. Comme nous le savons, les tribunaux fédéraux—et je parle seulement des tribunaux de compétence fédérale—se penchent sur une grande diversité d'affaires qui touchent tous les Canadiens, tant civiles que criminelles. Ils doivent statuer sur toutes les questions relatives à la loi de l'impôt sur le revenu, l'immigration, la surveillance des divers tribunaux fédéraux. Et ce niveau de notre appareil judiciaire est peut-être celui que l'on connaît le moins, et pourtant, c'est l'un des plus importants dans la société canadienne. Comme nous le savons, le Parlement est responsable, dans une certaine mesure, de l'attribution du traitement et des indemnités accordés aux juges de la Cour fédérale du Canada et du sommet de la pyramide judiciaire canadienne, la Cour suprême du Canada.

Un grand nombre de citoyens canadiens ne se rendent pas bien compte des problèmes qui se posent aux membres de la magistrature. Il est fondamental qu'ils comprennent le rôle vital que ceux-ci jouent dans la société canadienne et qu'ils les respectent pour cela. Il suffit pour s'en persuader de penser à

quel point il est délicat, pour un juge, de faire de bonnes recommandations aux membres du jury dans une affaire criminelle délicate en veillant à ce que tous les points soient abordés, sachant que ces recommandations seront passées au peigne fin par une cour d'appel si le jugement va en appel. Il suffit aussi de penser à quel point il doit être difficile et délicat pour un juge de fixer les peines.

Si vous me le permettez, je dirai quelques mots au sujet du choix des peines, parce que c'est l'une des obligations et des responsabilités essentielles des membres de la magistrature fédérale. Lorsqu'un juge inflige une peine en matière criminelle, il me paraît normal de s'attendre à ce qu'il connaisse exactement les conséquences de sa décision. Trop de juges, qu'ils siègent dans les tribunaux fédéraux ou provinciaux, connaissent mal notre système pénitentiaire. Tout juge qui est chargé de prononcer la sentence d'un criminel doit, à mon avis, constater par lui-même les conditions qui existent dans notre système pénal, afin de mieux saisir la portée de son jugement, de mieux comprendre l'échec, à bien des égards, de nos pénitenciers et d'envisager, dans toute la mesure du possible, des sentences autres que l'emprisonnement. Nous accueillerons certes favorablement les propositions que nous promet depuis quelque temps déjà le ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social (M. Chrétien), et suivant lesquelles les juges pourraient plus facilement imposer des sentences autres que l'emprisonnement. Même si cela n'est guère possible à l'heure actuelle, je crois que les juges ne sont pas aussi souples qu'ils pourraient l'être, même à l'intérieur du régime existant. Ils ne doivent pas toujours opter pour l'emprisonnement mais envisager d'autres solutions comme la restitution, le service communautaire et l'établissement d'amendes proportionnelles à l'aptitude du coupable à les payer.

La magistrature doit aussi veiller à ce que les peines soient équitables. Je voudrais donner un exemple de jugements injustes. Je sais que la magistrature s'efforce d'être équitable dans cette tâche difficile qu'est l'application des peines, mais les cas comme celui que je vais raconter, tendent malheureusement à remettre en question toute la magistrature fédérale et le processus du jugement. Je voudrais comparer les jugements rendus dans le cas de feu Clarence Campbell et dans celui de Jean-Claude Parrot. Je cite un article d'Allan Fotheringham qui traite de la question. Il fait précéder la comparaison des deux affaires par ces observations:

Le crime professionnel paie encore. Si vous devez enfreindre la loi, pour l'amour du ciel, présentez-vous au tribunal vêtu de votre meilleur costume (accompagné évidemment de votre meilleur avocat). Les prisons sont pleines de débraillés qui commettent des fautes stupides. On y voit rarement une affluence de personnes qui ont commis des crimes extrêmement ingénieux. Tripoter de fortes sommes d'argent est une chose, mais si vous ne voulez vraiment pas d'ennuis, ne vous faites surtout pas prendre à voler des enjoliveurs de voitures.

L'article raconte ensuite qu'en février Clarence Campbell a été reconnu coupable d'un grave délit pour avoir tenté de corrompre un membre de l'autre endroit, un sénateur, en retour de son aide à décrocher un contrat du gouvernement. Le juge de première instance déclara à l'époque que c'était une atteinte aux valeurs fondamentales de la société canadienne qu'il fallait dénoncer avec la plus grande sévérité. Quelle fut cette peine rigoureuse? M. Campbell a été condamné à une peine symbolique d'un jour d'emprisonnement et à une amende de \$25,000. De fait, il est demeuré cinq heures en prison et la Ligue nationale avait déjà recueilli plus de \$50,000 pour l'aider à acquitter ses frais judiciaires.